DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

# Interdiction de stationner- Emménagement de la Police Municipale

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500228 - 33 6 --



INTERDICTION DE STATIONNER- EMMÉNAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE AU 13 RUE DU LIEUTENANT ERNOUT À ESTAIRES LE VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 DE 08H00 À 17H00

## VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2. Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'emménagement de la police municipale dans leurs bureaux au 13 rue du Lieutenant Ernout à ESTAIRES le vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à17h00 et qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les accidents.

#### **ARRETE**

## Article 1

Le stationnement sera INTERDIT au droit des service communaux au 13 rue du Lieutenant Ernout à ESTAIRES le vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à17h00 pour permettre les opérations susmentionnées ci-dessus.

## Article 2

La signalisation conforme à la législation en vigueur sera installée par les service techniques d'ESTAIRES.

#### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

#### **Article 5**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, Mme la responsable du poste de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 28/10/2025

Le Maire Dorothée BERTRAND